

European Union of Women



Union Européenne des Femmes

CSW65 - Nations Unies – Mars 2021

**Evénement parallèle organisé par l'UEF-France,
le Conseil National des Femmes Françaises
(CNFF), ONU-Femmes-France et Generation
Equality**

**Le leadership des femmes :
une opportunité de transformer la société
(l'exemple des carrières juridiques)**

**Rapport de Christiane TRICOT
L'ENGAGEMENT SYNDICAL,
une opportunité de leadership pour les femmes**

Le leadership féminin se développe à tous les niveaux de la société, que ce soit en politique, dans le monde du travail et au niveau de la famille.

Dès 1953, les sept fondatrices de l'Union Européenne des Femmes, originaires de sept pays différents, voulaient au lendemain de la seconde guerre mondiale maintenir la paix par la construction d'une Union Européenne forte et unie.

Ces femmes avaient, chacune dans leurs pays, des engagements politiques reconnus et voulaient que d'autres femmes à la volonté affirmée se lancent en politique. La fondatrice française était Marie-Madeleine DIENESCH, seule femme ayant occupé des fonctions ministérielles pendant la présidence du Général de GAULLE. Elle était Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale.

Depuis, la parité en politique a progressé, grâce en particulier à la loi sur les quotas qui prévoit des quotas par sexe à hauteur de 50%.

Le leadership des femmes en politique est toutefois loin d'être réalisé car elles sont toujours peu nombreuses à accéder au sommet de la hiérarchie.

Il en est de même dans le monde du travail où, à études et formation égales, un nombre infime de femmes accède aux postes à haute responsabilité. De plus elles subissent des inégalités en matière de salaire, globalement de l'ordre de 8%.

Parmi les domaines à explorer pour atteindre le leadership dans le monde du travail, il en est un qui est rarement évoqué : celui du syndicalisme professionnel. Même dans les secteurs d'activités où les emplois sont majoritairement occupés par des femmes (les industries textiles, l'agro-alimentaire, l'horlogerie...) les leaders syndicaux sont majoritairement des hommes.

Or, les syndicats professionnels assurent la défense collective et individuelle des intérêts des salariés au niveau national et à l'échelle de l'entreprise. Ils s'attachent à garantir les droits des salariés en terme de rémunération, de progression de carrières, de conditions de vie (hygiène, sécurité, avantages sociaux, etc.).

C'est dire les avantages que les femmes peuvent obtenir par leur engagement syndical.

En France, des syndiquées se sont illustrées dans ce domaine.

J'en citerai quelques unes :

- **Nicole NOTAT**, secrétaire générale de la Confédération Démocratique du Travail (CFDT) de 1992 à 2002. Le poste de secrétaire général est un poste clé dans les syndicats français.

Sa notoriété subsiste puisqu'en 2020, Monsieur MACRON, Président de la République, l'a chargée de piloter la concertation sur la réforme de la santé.

- **Paulette HOFFMANN**, responsable du secteur Femmes à Force Ouvrière, avec laquelle j'ai eu l'occasion de travailler. Elle était membre du Comité du Travail Féminin.

- **Laurence PARISOT**, dirigeante d'entreprise a assuré deux mandats successifs de présidente du Mouvement des Entreprises de France (Medef). Son engagement a permis un rapprochement significatif entre les patrons et les salariés. Elle a soutenu la parité et la diversité.

- **Marie-Jeanne VIDAILLET**, présidente d'honneur du Conseil National des Femmes Françaises, a mené des actions remarquables en qualité présidente de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des Cadres (CFE-CGC).

Ces quatre femmes ont exercé un véritable leadership par leur engagement syndical.

Qu'en est-il du monde judiciaire ?

Lorsque je suis entrée dans le corps des Tribunaux Administratifs et des Cours administratives d'appel, les femmes étaient minoritaires, à peine 35%.

Dans la première juridiction où j'ai été affectée, nous étions 2 femmes sur 21 magistrats. Dans la seconde, j'étais la seule femme.

En ce qui concerne l'accès aux postes au plus haut niveau de responsabilités, ils demeurent encore quasiment inaccessibles quelque soit l'ordre juridictionnel concerné. Le plafond de verre est loin d'être brisé.

Depuis sa création en 1879, le Conseil d'Etat n'a jamais été présidé par une femme. Il en est de même de la Cour des Comptes, créée en 1799, et du Conseil Constitutionnel institué par la Constitution du 4 octobre 1958.

Seule la Cour de Cassation créée en 1790 a été présidée par une femme, Simone ROZES, au cours des années 1980. Actuellement, elle a pour Première présidente une femme, Chantal ARENS.

Deux femmes en plus de deux siècles, c'est peu pour un corps de magistrats où les femmes sont majoritaires.

Quant aux chefs de juridictions, ce sont aussi majoritairement des hommes.

Je me suis ainsi interrogée sur la nécessité de militer dans un syndicat où je pourrais poser le problème de la parité femmes-hommes.

J'ai donc adhéré à l'Union Syndicale des Magistrats Administratifs (USMA).

Très rapidement après cette adhésion, plusieurs membres de ce syndicat ont souhaité que je me présente au poste de secrétaire générale, au niveau national. C'était une surprise : j'étais une femme dans un corps majoritairement masculin (35% de femmes). De plus, mon féminisme ne pouvait être ignoré puisque j'avais été pendant plus de sept ans déléguée régionale à la Condition Féminine puis aux Droits des Femmes, rattachée aux Cabinets de différents ministres ayant en charge la condition des femmes.

Je tiens à rendre un hommage particulier à Françoise GIROUD qui a occupé la première un poste ministériel ayant pour finalité de mettre fin aux discriminations dont les femmes sont victimes.

J'ai donc été élue secrétaire générale de l'USMA, démontrant ainsi que, contrairement aux idées reçues, les hommes votent pour les femmes. Ma collègue et amie Micheline MARTEL a également été élue à la présidence du syndicat (elle est actuellement présidente de la Commission nationale juridique de l'UEF).

Etre titulaire d'un poste national dans un syndicat est une tâche ardue et le droit à l'erreur est très limité. Il faut défendre les convictions des membres du syndicat que l'on représente, sans renoncer à ses valeurs personnelles.

Lorsque j'ai été élue, les priorités de notre action étaient d'obtenir qu'une loi garantisse l'indépendance des juges administratifs en les rendant inamovibles, à l'instar des juges judiciaires ; il fallait que les fonctions juridictionnelles des juges administratifs soient clairement affirmées par de nouvelles dispositions législatives et que le statut des juges administratifs soit en conséquence modifié.

L'égalité en matière d'avancement, de mutation, d'accession aux postes de chefs de juridictions devait être mise en œuvre.

Enfin une part des primes devait être attribuée au mérite et non de façon automatique.

La finalité de ce programme était d'améliorer les conditions dans lesquelles la justice administrative était rendue au nom du peuple français.

Je dois souligner que, grâce au soutien constant de mes collègues, de l'appui des responsables du Conseil d'Etat, de l'accueil des différents ministres de la Justice qui ont toujours accepté de nous recevoir, les points forts soutenus par le syndicat ont été acceptés.

Après un travail assidu de lobbying auprès des Parlementaires, la loi que nous soutenions a été votée à l'unanimité, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat.

J'ai terminé mon parcours de syndicaliste en siégeant pendant six ans au Conseil Supérieur des Tribunaux administratifs et des Cours administrative d'appel (CSTACAA) ; c'est un poste électif où il faut être présenté par un syndicat et élu par l'ensemble des magistrats, syndiqués ou non. On ne peut accomplir que deux mandats de trois ans.

Le rôle du Conseil Supérieur est fondamental puis qu'outre son activité consultative sur les projets de textes concernant la justice, il gère la carrière des magistrats : établissement des listes d'aptitude, tableaux d'avancement, avis sur les nominations de chefs de juridictions.

La présence des femmes au sein de cette instance est donc essentielle. Elle reste cependant minoritaire, puisque, actuellement, sur treize membres titulaires, on ne compte, que deux femmes titulaires. Comme dans de nombreuses élections politiques, les femmes sont essentiellement suppléantes.

Je ne dois pas terminer cette intervention de façon négative car l'égalité femmes - hommes progresse régulièrement dans les juridictions administratives.

Pour 1475 magistrats, on compte 811 hommes (soit 54,98%) et 664 femmes (soit 45,02%). En ce qui concerne les chefs de juridictions :

- dans les Tribunaux administratifs, les hommes sont 25 et les femmes 12
- dans les Cours administratives d'appel, les hommes sont 5 et les femmes 3.

Des progrès doivent encore être réalisés au niveau des chefs de juridiction.

Il faut donc que des femmes syndicalistes continuent à porter le message de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la magistrature administrative et, de façon générale, dans le monde du travail public et privé. Les acquis ne sont pas définitifs et des batailles que l'on croit gagnées peuvent être remises en cause. Au niveau européen, certains pays, tels la Hongrie et la Pologne, prennent des décisions restrictives concernant les droits des femmes.

Assurer des responsabilités syndicales est un leadership passionnant, porteur d'idéal et d'espoir. Les femmes juges doivent s'engager dans ces actions avec courage et détermination.

Paris, le 18 mars 2021

Christiane Tricot, Présidente de l'Union Européenne des Femmes (Section française)

Vice-présidente Internationale de l'European Union of Women